

Publié par : juridique
Date de dépôt : 23/07/2025
Date de retrait : 23/09/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2025-0150
en date du 22 juillet 2025

**TRAVAUX D'IMPRESSION :
PROGRAMME DE LA SAISON CULTURELLE 2025/2026
SOCIETE CCI**

AM/PHS/SCM/MA/EG

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles a le projet de faire imprimer le programme annuel de la saison culturelle 2025/2026 ;
Considérant les demandes de devis réalisées par le service Culture et Animation du Territoire de la Commune de Venelles auprès des sociétés CCI Imprimerie, Prim Concept et EasyFlyers.
Considérant que la société CCI IMPRIMERIE domiciliée, 9, avenue Paul Héroult - CS 40097 - Zone industrielle de la Delorme - 13344 Marseille Cedex 15, propose une solution parfaitement adaptée au besoin exprimé ;
Considérant que, par conséquent, il est proposé de valider la commande de ladite société ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'engagement comptable n° 25VIL02892

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du devis avec la société CCI Imprimerie, représentée par Monsieur Michel Raphaël, dûment habilité(s) aux fins de signature.
Les caractéristiques dudit devis sont les suivantes :

Objet du contrat : Impression, façonnage et livraison d'un document « Programme de la saison culturelle de Venelles, saison 2025/2026 »

Quantité : 8 200 exemplaires

Coût : 7 998.00 € HT ou 9 597.60€ TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 22 juillet 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER

Par délégation du Maire absent
Le 2^{eme} Adjoint
Alain QUARANTA



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--